

**Arrêté préfectoral du 16 MAI 2025  
portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site de la  
société MAXAM FRANCE située sur les communes de  
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY et THÉNEZAY**

Le Préfet des Deux-Sèvres

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 mars 2025 portant nomination de monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5524 du 18 décembre 2014 actualisant les prescriptions applicables à la société MAXAM ATLANTIQUE et actant la révision de l'étude de dangers pour l'exploitation d'un dépôt d'explosifs et d'unités de fabrication d'explosifs sis Forêt d'Autun sur les communes de Thénezay et La Ferrière-en-Parthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6410 du 10 octobre 2022 autorisant la société MAXAM FRANCE à reprendre les activités précédemment exploitées par la société MAXAM ATLANTIQUE sur les communes de Thénezay et La Ferrière-en-Parthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2025 relatif à la composition des membres de la commission de suivi de site de la société MAXAM FRANCE sur les communes de Thénezay et La Ferrière-en-Parthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant les nouvelles désignations des membres du bureau lors de la première réunion de la commission du 12 mars 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1 : Objet du présent arrêté

Par suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'établissement MAXAM FRANCE et à la réunion de la commission du 12 mars 2025, le présent arrêté désigne les nouveaux membres du bureau et le président de la commission.

### Article 2 : Composition du bureau

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné de façon suivante :

Pour le collège « administration » : La DREAL ;

Pour le collège « collectivités territoriales » : M. Guillaume CLÉMENT

Pour le collège « riverains ou associations » : M. Mickaël JEAN

Pour le collège « exploitants » : M. le Directeur de l'établissement

Pour le collège « salariés » : M. le Délégué du personnel

### Article 3 : Désignation du président

La commission de suivi de site de l'établissement MAXAM FRANCE est présidée par le Préfet ou son représentant.

### Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 5 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de THÉNEZAY et de LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Thénezay et La Ferrière-en-Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à qui sera notifiée à l'établissement MAXAM FRANCE et aux membres de la commission.

NIORT, le 16 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Vautier', is written over a vertical line that extends from the text above. The signature is stylized and cursive.

Patrick VAUTIER

